

Arrêté du directoire du département de l'Isère concernant l'ouverture d'une souscription pour la construction d'un vaisseau destiné à combattre les féroces Anglais, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Arrêté du directoire du département de l'Isère concernant l'ouverture d'une souscription pour la construction d'un vaisseau destiné à combattre les féroces Anglais, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 57-58;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22561_t1_0057_0000_3

Fichier pdf généré le 09/07/2021

37

L'administration du département de l'Isère adresse à la Convention des exemplaires d'un arrêté qu'elle a pris, portant souscription ouverte pour la construction d'un vaisseau. Déjà, disent les administrateurs, les citoyens apportent leurs dons civiques; bientôt ils auront la douce satisfaction d'envoyer le montant à la Convention nationale; leur cri de ralliement sera toujours réunion et respect à la Convention nationale; union et fraternité avec tous les patriotes; force, courage et vertu; haine aux Anglais, aux tyrans et aux traîtres.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

[*Le présid. du directoire du départ^t de l'Isère au présid. de la Conv.; Grenoble, 4 therm. II (2).*]

Je te fais passer, citoyen président, 10 exemplaires d'un arrêté du directoire du département du 25 messidor, concernant la souscription pour la construction d'un vaisseau destiné à combattre les féroces Anglais, et d'une adresse à nos concitoyens pour les engager à faire une pareille souscription : déjà les registres sont ouverts dans cette commune; déjà les citoyens apportent leurs dons civiques; Bientôt nous aurons la douce satisfaction d'en envoyer le montant à la Convention. Veuille bien lui en donner connoissance ainsi que de la présente : les habitants de ce département n'ont jamais dévié des vrais principes : leur cri de ralliement sera toujours : réunion et respect à la Convention nationale; union et fraternité avec tous les patriotes; force, courage et vertu; haine aux anglais, aux tyrans et aux traîtres. S. et F. Vive la République une et indivisible.

DREVON (*présid.*).

[*Extrait du procès-verbal du directoire du départ^t de l'Isère du 25 mess. II*]

Le président a dit : « Citoyens, depuis quelques temps les papiers publics annoncent des souscriptions ouvertes dans le sein de plusieurs administrations pour la construction d'un vaisseau : cet acte civique a mérité l'approbation de la Convention nationale. Le représentant du peuple (VEAU [de Launay]), après avoir fait, dans la séance du 19 de ce mois, au nom du comité des dépêches, le rapport des félicitations nombreuses sur les travaux de la Convention, et après avoir fait connoître les noms des sociétés populaires ou des départements qui avoient ouvert de pareilles souscriptions, a dit *il est impossible qu'ils ne soient pas suivis de la France entière, et que, d'après une pareille ardeur, il ne se déploie sur les deux mers une marine plus puissante pour la liberté du monde, que celle des brigands Anglais ne le fut pour son asservissement.*

Vous vous empresserez sans doute, citoyens, à concourir avec tous les autres départements à augmenter la puissance de notre marine, à faire connoître votre attachement pour l'unité, l'indivisibilité et la prospérité de la République, et votre haine pour les brigands Anglois qui s'opposent à son bonheur, ainsi qu'à celui de l'humanité entière ».

Sur quoi, la matière mise en délibération :

Le directoire, mu par les principes ci-dessus développés; désireux de concourir de tout son pouvoir à l'accroissement des forces de la République, et à l'anéantissement de celles des satellites de Georges;

Arrête, 1). qu'il sera fait une adresse à la Convention nationale, pour la féliciter sur ses glorieux et utiles travaux, 2). qu'il sera ouvert dans son sein un registre de souscriptions pour la construction d'un vaisseau destiné à combattre les féroces Anglais; 3). que toutes les autorités constituées, les comités de surveillance, et les sociétés populaires de ce département, seront invités à ouvrir dans leur sein une pareille souscription, et à en envoyer le montant dans le plus court délai à l'administration de leur district respectif, pour, de là, être envoyé au directoire du département, qui s'empressera de le faire passer à la Convention nationale; 4). enfin que le présent sera imprimé, publié et affiché dans toutes les communes du département, et qu'il en sera envoyé des exemplaires à la Convention nationale, au comité de salut public, à toutes les autorités constituées, aux comités de surveillance, et aux sociétés populaires, au patriotisme desquelles le succès de la souscription dont il s'agit est confié (1).

[Les administrateurs du directoire du départ^t de l'Isère, aux administrateurs de districts, officiers municipaux, membres des c. de surveillance, juges, sociétés populaires, et à tous les citoyens du ressort.]

Depuis trop long-temps la superbe Albion usurpe l'empire des mers; trop long-temps elle a conspiré contre le succès de notre révolution; elle fut le repaire des émigrés et des traîtres; Pitt, le scélérat Pitt, l'ennemi du genre humain, l'a conduit de crimes et crimes; c'est lui qui, par son or corrompeur, a disséminé parmi nous la guerre civile et entretenu la Vendée; c'est avec son or qu'il soudoie les assassins de la représentation nationale. L'Europe entière frémit des brigandages de cette peuplade barbare; c'est à nous de les laver dans le sang de ces féroces insulaires : déjà nos frères d'armes ont satisfait à ce vœu national sur les frontières du Nord, déjà ils ont fait mordre la poussière à plusieurs milliers de ces brigands.

Nous combattons pour l'affermissement de la République une et indivisible; par-tout, les succès les plus heureux couronnent nos travaux : vainqueurs sur terre, nos courageux défenseurs ont terrassé les satellites des tyrans, et nos intrépides marins ont intimidé les Anglois par leurs prodiges de valeur, en garantissant

(1) P.-V., XLII, 303. Mentionné par B^m, 27 therm. (2^e suppl^t).

(2) Marine BB³ 65, p. 144 à 149.

(1) Certifié conforme à l'orig. Signés DUC, *présid.*; B. ROYER, *secrét.-gst*.

sant de leurs mains rapaces un convoi de subsistances; développons aux yeux de l'univers les moyens que nous avons d'enchaîner la victoire; prouvons que le courage des républicains est grand sur tous les éléments, et leur valeur plus grande encore lorsqu'ils attaquent le crime; prouvons enfin que nos ressources ne tarissent jamais, parce qu'elles se puisent dans notre patriotisme.

Souvenez-vous, citoyens, que le principe de l'Angleterre fut toujours de détruire la marine de France; qu'il lui fut donné par le père de l'ennemi le plus cruel de l'humanité; rappelez-vous que, tant qu'il existera des monstres qui s'opposent à votre bonheur, vous aurez toujours de nouveaux sacrifices à faire : la vertu ne peut souffrir la concurrence du crime. Unissons donc nos efforts pour délivrer l'univers de cette horde d'esclaves et de tyrans, qui ne veulent que son asservissement et son malheur; couvrons les mers de vaisseaux; qu'ils vomissent la mort de toutes parts.

Vous qui demandâtes la punition et le jugement d'un roi, tandis qu'il avoit encore des *serviteurs fidèles*, soutenez cette réputation qui vous est si justement acquise : vous inviter à faire de nouveaux sacrifices pour la liberté, c'est mériter votre estime et votre confiance, c'est vous offrir le bonheur que vous désirez tous.

Souscrivons, frères et amis, pour construire un vaisseau qui, monté par des hommes libres, puisse aider nos valeureux marins à briser entre les mains de la tyrannie et du crime le sceptre des mers; sociétés populaires, c'est à votre patriotisme que nous confions le succès de cette mesure, qui n'a d'autre cause que la haine que nous portons aux ennemis de notre patrie, et d'autre but que son bonheur et sa liberté. Bientôt, sans doute, nos frères des autres départements concourront avec nous à la chute du trône anglais; alors les mers, couvertes de pavillons tricolores, se refuseront à porter sur leurs ondes les vaisseaux de la tyrannie; alors nous pourrons offrir à tous les peuples la liberté et le bonheur : *que les esclaves anglais périssent, et l'Europe sera libre.*

Lecture faite de l'adresse ci-dessus,

Le Directoire l'a adoptée, et arrêté qu'elle seroit imprimée avec l'arrêté du 25 de ce mois, au nombre de 2 500 exemplaires in-4), et de 1 000 en placards, publiée et affichée dans toutes les communes de son ressort, et qu'il en seroit envoyé des exemplaires à la Convention Nationale, aux comités de salut public et de sûreté générale, à toutes les autorités constituées, comités de surveillance, et sociétés populaires de ce département (1).

(1) Fait et arrêté en directoire de département le 27 mess. II. *Signé* DUC, *présid.*; DREVON, SUAT, MARTIN, FRANÇAIS, GROS, PASCAL-LA-BRUNETIÈRE; B. ROYER, *secrét. g^l*. Suit le *nota* : Pour faciliter cette souscription civique, les citoyens sont invités à déposer leurs offrandes dans le secrétariat de leur municipalité ou sur le bureau des sociétés populaires dont il seront voisins. Les agents nationaux des communes sont aussi invités à envoyer le montant de ces dons à l'administration de leur district, pour être adressés au directoire du département qui s'empressera de les faire

Peysard, représentant du peuple, près l'École de Mars, écrit : si quelque chose prouve combien la malveillance cherche à empoisonner les sources les plus pures, c'est la fourniture de pain moisi faite aux élèves de l'École de Mars. Je vous envoie un échantillon de la fourniture de ce jour.

Mes plaintes ayant été inutiles à ce sujet, je viens d'envoyer au tribunal révolutionnaire le préposé à cette distribution, qui, outre ce délit, avoit établi pour principal agent, un Lebas, frère du conspirateur qui a porté sa tête sur l'échaffaud (1).

[Il demande aussi qu'il lui soit adjoint deux collègues pour l'aider dans ses travaux.

Brival et Bentabole sont chargés de cette mission; le dernier observe qu'il est employé au comité de la guerre, que sa santé ne lui permet pas de se livrer à cet exercice; que d'ailleurs deux membres sont suffisants pour cette mission (2).

[L'assemblée 1) ordonne l'insertion de la lettre de Peysard au bulletin. 2). Sur la proposition de Bar, elle décrète [suit le résumé du décret ci-dessous] (3)].

Sur la proposition d'un membre [BAR], la Convention nationale décrète ce qui suit :

Art. I. Que les représentans du peuple Peysard et Brival, qu'elle a nommés pour surveiller l'École de Mars, éclairer les élèves et empêcher les manoeuvres des ennemis de la chose publique, sont revêtus des mêmes pouvoirs que les représentans du peuple près les armées, pour la surveillance des fournitures qui sont faites aux élèves, et de la discipline du camp.

Art. II. Ils se concerteront pour que l'un d'eux au moins soit présent en tout temps au camp. (4).

parvenir à la Convention. Le directoire a ouvert dans son sein un registre sur lequel les administrateurs et les commis ont souscrit; le montant de leurs offrandes civiques s'élève à 415 liv. A Grenoble, chez J.M. Cuchet, imprimerie du département de l'Isère.

Voir ci-dessous, 17 thermidor II, n° 7.

(1) *Ann. R.F.*, n° 245; *J. Sablier*, n° 1 475; *Mess. Soir.* n° 713; *J. Jacquin* n° 734; *J. Lois*, n° 676; *J. Fr.*, n° 677; *J. Perlet*, n° 679; *J. Mont.*, n° 95; *C. univ.*, n° 945.

(2) *M.U.*, XLII, 250.

(3) *J. Sablier*, n° 1 475; *Mess. Soir.* n° 713; *J. Jacquin*, n° 734; *J. Lois*, n° 676; *J. Univ.*, n° 1 715; *J. Fr.*, n° 677; *J. Mont.*, n° 95; *C. univ.*, n° 945; *J.S.-Culottes*, n° 534. Selon deux gazettes (*Rép.*, n° 226 et *Audit. nat.*, n° 678), il s'agirait de Barère, et non de Bar; d'après la dernière des deux, l'Assemblée aurait frémé d'indignation au récit de Peysard; selon d'autres, la Convention aurait décrété l'envoi de la lettre et de la pièce à conviction au comité de sûreté générale; dans *Ann. R.F.* et *J. Sablier*, le décret porte que 3 membres sont chargés de la surveillance, tandis que dans le décret, tel qu'il figure au *P.-V.*, le nom de Bentabole a disparu.

(4) *P.-V.*, XLII, 303. Décret n° 10 212. Le nom du rapporteur qui figure dans C* II 20, p. 237, est Ch. Delacroix.